Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le
ID : 035-213501745-20260305-2026_03_36-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAITS DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MELLE
Département d'Ille-et-Vilaine

L'an deux mil vingt-six, le jeudi 5 mars 2026 à 19h42, le Conseil Municipal de la Commune de Mellé, légalement convoqué s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. POSTE Olivier, Maire.

Date de convocation : 27/02/2026
Nombre de conseillers en exercice : 12
Nombre de présents : 10
Nombre de votants : 11

Étaient présents : POSTE Olivier, CHALOPIN Christèle, GUÉRIN Dominique, COSTIL Nicolas, LEBOUTEILLER Delphine, SIMON Alexandra, TALVA Nelly, MARTIN Benoît, DELAHAYE Angéline et TYLEK Thérèse

Étaient absents excusés : TENNEREL Frédéric et BATTAIS Marie-Annick
Pouvoir : BATTAIS Marie-Annick à CHALOPIN Christèle

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, a été nommée, Nelly TALVA, secrétaire de séance ;
Et ceci à l'unanimité des membres présents.

2026.03.36 Voirie : validation du devis de point à temps (PATA)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée la nécessité de travaux de point à temps (PATA) pour cette année 2026.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de valider le devis de l'entreprise BEAUMONT d'un montant de 13 620,00 € HT soit 16 344,00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ***à l'unanimité,*** **DÉCIDE :**

- **DE VALIDER** le **devis de BEAUMONT** pour un montant de **13 620,00 € HT**
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré en séance
Le 05/03/2026

Le Maire,
Olivier POSTE

MAIRIE DE MELLÉ
Ille-et-Vilaine

La secrétaire de séance
Nelly TALVA

Votes pour : 11
Votes contre : 0
Abstentions : 0

Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le
ID : 035-213501745-20260305-2026_03_36-DE

Publiée le :
Transmise au Représentant de l'État le :
M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État